

No. 69

D É C R E T

SUSPENSION ET MODIFICATION PROVISOIRES DES DISPOSITIONS STATUTAIRES LIEES AU PAIEMENT DES FRAIS POUR LES DUPLICATA DE DOCUMENTS EMIS PAR L'ETAT ET L'EXTENSION DES DATES D'EXPIRATION

ATTENDU QUE, le 26 octobre 12, j'ai promulgué le décret n° 47 déclarant un état d'urgence pour catastrophe naturelle dans les 62 comtés de l'État de New York; et

ATTENDU QUE, le 30 octobre 2012, le Président a effectué une déclaration de catastrophe pour les Comtés de Bronx, Kings, Nassau, New York, Queens, Richmond et Suffolk, et le 2 novembre 2012, étendu cette déclaration aux Comtés de Rockland et Westchester ;

EN CONSÉQUENCE, je soussigné, Andrew M. CUOMO, Gouverneur de l'État de New York, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Section 29-a de l'Article 2-B de la Loi exécutive ordonne par les présentes de suspendre provisoirement les dispositions spécifiques de tout statut, loi locale, ordonnance, jugement, règle ou réglementation, ou parties de ceux-ci, de toute agence, pendant l'état d'urgence pour catastrophe décrété dans l'État, si la conformité avec de telles dispositions devait empêcher, faire obstacle ou retarder les actions nécessaires pour faire face à la catastrophe, et suspends provisoirement, pour la période de la date de ce décret jusqu'à nouvel ordre, aux fins de permettre aux victimes de la catastrophe résidant dans les comtés qui ont fait l'objet d'une déclaration d'état d'urgence au niveau fédéral, de remplacer certains documents perdus dans la tempête, comme déterminé par les Commissaires appropriés des Départements des Véhicules à Moteur, de la Santé, de l'Education, des Impôts et des Finances, et le Secrétaire d'Etat, les lois suivantes :

A. Suspension des lois relatives au Département des Véhicules à moteur

La Sous-division 3 de la Section 401 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des véhicules à moteur ou remorques ;

La Sous-division 3 de la Section 410 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des motocyclettes ;

La Sous-division 2 de la Section 491 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes d'identité ;

La Sous-division 2 de la Section 503 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les permis de conduire ;

La Sous-division (a) de la Section 2125 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les certificats de propriété ;

La Sous-division 4 de la Section 2222 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des motoneiges ;

La Sous-division 9 de la Section 2251 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des navires ;

La Sous-division 3 de la Section 2261 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des véhicules à usage limité ;

La Sous-division 4 de la Section 2282 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le paiement de frais pour délivrer des duplicata ou remplacer les cartes grises ou plaques d'immatriculation des véhicules tout terrain ;

La Section 301 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où il est exigé le contrôle technique des véhicules qui portent actuellement des macarons avec des dates d'expiration le ou après le 29 octobre 2012 ; et

La Section 2109 et la Sous-division (a) de la Section 2112 de la Loi sur la circulation et les véhicules, dans la mesure où ces dispositions exigent qu'un certificat de propriété soit envoyé au propriétaire du véhicule ;

B. Suspension des lois relatives au Département d'Etat

Les Sous-divisions (3) et (4) de la Section 96 et la Section 96-a de la Loi exécutive, dans la mesure où ces dispositions exigent que le Département d'Etat exige le paiement de frais pour le remplacement des documents fournis par la Division des Sociétés ou liés au Code commercial uniforme ;

La Sous-division (12) de la Section 96 de la Loi Exécutive, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des licences pour les agents de la sécurité ou les véhicules blindés ;

La Sous-division (13) de la Section 131 de la Loi Exécutive, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des cartes d'identification des notaires publics ;

La Sous-division (3) de la Section 160-a de la Loi Exécutive, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des cartes de poche pour les experts en immobilier ;

La Section 76 de la Loi Générale sur les Affaires, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des certificats de licence, ou cartes d'identification pour les forces de l'ordre, les enquêteurs privés, agents de surveillance et personnes des patrouilles de sécurité ;

La Sous-division (3) de la Section 69-r de la Loi Générale sur les Affaires (General Business Law), dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des licences pour les installateurs d'alarmes ;

La Sous-division (4) de la Section 409 de la Loi Générale sur les Affaires (General Business Law), dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des licences pour les activités d'amélioration de l'apparence ;

La Sous-division (5) de la Section 440 de la Loi Générale sur les Affaires (General Business Law), dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des licences pour les salons de barbier ou de coiffure ;

La Sous-division (2) de la Section 750-g de la Loi Générale des Affaires, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des licences pour les entreprises opérant des cimetières ou crématoriums d'animaux domestiques ;

La Sous-division (6) de la Section 797 de la Loi Générale sur les Affaires, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des certificats d'enregistrement pour les distributeurs d'appareils auditifs ;

Le Paragraphe (c) de la Sous-division (6) de la Section 899-bbb de la Loi Générale sur les Affaires, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des certificats d'enregistrement pour les entreprises de destruction de documents ;

La Sous-division (6) de la Section 441-a de la Loi sur les Biens immobiliers, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des cartes de poche pour les commerciaux et courtiers en immobilier ;

C. Suspension des lois relatives au Département d'Etat

Les Sous-divisions (2) et (9) de la Section 4174 de la Loi sur la Santé publique, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour le remplacement des certificats ou extraits de naissance, et certificats de naissance vivante, de décès ou de mort foetale ;

La Sous-division (6) de la Section 4139 et Sous-division (9) de la Section 4174 de la Loi sur la santé publique, dans la mesure où elles exigent le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement de certificats, copies certifiées conformes ou extraits d'acte de divorce ;

La Sous-division (6) de la Section 20 et Sous-division (9) de la Section 4174 de la Loi sur la santé publique, dans la mesure où elles exigent le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement de certificats, copies certifiées conformes ou extraits d'acte de mariage ;

D. Suspension des lois relatives au Ministère des Finances

Le Paragraphe (a) de la sous-division 1 de la Section 502 de la Loi sur les Impôts, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour le remplacement d'un certificat d'enregistrement fiscal pour l'utilisation des autoroutes ;

La Sous-division (a) de la Section 522 de la Loi sur les Impôts, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour le remplacement d'une licence d'utilisation de carburant ou un autocollant ; et

E. Lois relatives au Département de l'Education de l'Etat

La Sous-division (4) de la Section 7210 de la Loi sur l'Education, dans la mesure où elle exige le paiement de frais pour le remplacement des certificats d'autorisation à fournir des services d'ingénierie professionnelle ou d'arpentage des terrains ;

Les Sections 212 et 6507 de la Loi sur l'Education et la Sous-division (f) de la Section 59.9 du Sous-chapitre B du Chapitre 2 du Titre 8 du Code des Règles et Règlementations de New York, dans la mesure où elles exigent le paiement de frais pour l'obtention de duplicata ou le remplacement des certificats d'inscription et documents de permis.

EN FOI DE QUOI, j'ai apposé ma signature et le sceau

de l'État dans la ville d'Albany le neuf

novembre de l'année deux mille douze.

PAR LE GOUVERNEUR

Secrétaire du Gouverneur